

Le 15 mai 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Monsieur INCORVAIA à Madame BRUEL, Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur KARA, Madame MONTET-FRANC à Monsieur MARRET.

**Absent** : Monsieur PEPIN

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Théâtre du Parc - Convention cadre de mécénat**

Monsieur le Maire expose que, pour la saison 2023/2024 et les saisons à venir, le Théâtre du Parc se lance dans une campagne de mécénat, afin de diversifier ses sources de financement et créer du lien avec les entreprises du territoire. Le Théâtre du Parc souhaite pérenniser les liens déjà établis depuis plusieurs années avec les acteurs locaux et conforter sa position, comme un maillon indispensable du paysage culturel.

Il propose d'approuver une convention cadre de mécénat, qui détaille notamment :

- Les engagements de chacune des parties,
- Les conditions du mécénat,
- Les contreparties proposées,
- La durée de la convention.

Il précise qu'un dossier de mécénat a également été établi, pour présenter la démarche du Théâtre du Parc aux entreprises sollicitées.

Monsieur le Maire rappelle que le mécénat est un don d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'intérêt général. Cet engagement peut prendre différentes formes : financier, en nature ou en compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230516-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 17/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute que l'administration fiscale considère que l'examen de la gestion désintéressée des collectivités territoriales n'a pas à être effectué. Les dons effectués par une entreprise à une collectivité territoriale peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général, les domaines étant : « les œuvres ou organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre de mécénat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque mécène, ainsi que tout document y afférent ou avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 mai 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

